



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026

AFFAIRE N° 39-20260529

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR TRAVAUX
D'EAUX PLUVIALES RUE DES GLAÏEULS A SAINT-JOSEPH**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 11

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 39-20260529**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES
RUE DES GLAÏEULS A SAINT-JOSEPH**

Le Président expose à l'assemblée que, au cours des travaux de réhabilitation de la voirie entrepris par la commune de Saint-Joseph, il a été constaté la nécessité de réhabiliter le réseau d'eaux pluviales. Les travaux ont été pris en charge par la collectivité.

Le projet est situé dans la Rue Des Glaïeuls, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Cette opération a pour objectifs :

- de remplacer les tronçons défectueux du réseau d'eaux pluviales existant, présentant des affaissements et des fissures ;
- d'améliorer la collecte et l'évacuation des eaux pluviales afin de limiter les risques d'inondation et de dégradation de la chaussée.

La CASUD est maître d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux humides (assainissement des eaux pluviales).

Elle prendra en charge 50 % des dépenses relatives à ces réseaux, la commune de Saint-Joseph assurant le financement de la part restante. Le montant total des travaux est estimé à 159 980.50 € HT, dont 76 990.50 € HT étant à la charge de la commune Saint-Joseph et 76 990.50 € HT à la charge de la CASUD.

La Commune de Saint-Joseph est maître d'ouvrage pour les travaux de voirie, comprenant les trottoirs, la structure et les revêtements de la chaussée, ainsi que la signalisation.

Ce remboursement sera effectué à hauteur de 95% de la somme due à la réception, dès l'achèvement des travaux. Le solde des dépenses sera réalisé à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Pendant l'exécution des travaux, les factures relatives à la pose du réseau des eaux pluviales seront directement acquittées par la CASUD avant régularisation des remboursements.

La répartition des montants des travaux est résumée dans le tableau suivant :

Prestations	Montant Total (HT)	Répartitions			
		CASUD		Commune de Saint-Joseph	
CHAPITRE 1 – Prestations générales	49 672,50 €	50%	24 836,25 €	50%	24 836,25 €
CHAPITRE 2 – Terrassement et Génie Civil	41 910,00 €	50%	20 955,00 €	50%	20 955,00 €
CHAPITRE 4 – Regards / Grilles / Bouches d'égout	17 900,00 €	50%	8 950,00 €	50%	8 950,00 €
CHAPITRE 5 – Remblaiement et Réfection	27 252,00 €	50%	13 626,00 €	50%	13 626,00 €
CHAPITRE 6 – Ouvrages de gestion des eaux pluviales	17 246,00 €	50%	8 623,00 €	50%	8 623,00 €
Montant total HT CASUD	76 990,25 €				
Montant total HT Commune de Saint-Joseph	76 990,25 €				

De ce fait le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

- Montant total des travaux € HT : 153 980.50 € HT,
- Participation de la commune de Saint Joseph € HT : 76 990.25 € HT,
- Participation de la CASUD € HT : 76 990.25 € HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Glaieuls,
- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences ci-annexé, à intervenir entre la CASUD et la Commune de Saint Joseph »,
- d'approuver la participation de la Commune de Saint Joseph pour un montant de 76 990.25 € HT à parfaire en fonction de l'évolution financière de l'opération en plus ou moins,
- d'autoriser le Président de signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Glaieuls,**
- **approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences ci-annexé, à intervenir entre la CASUD et la Commune de Saint Joseph »,**
- **approuve la participation de la Commune de Saint-Joseph pour un montant de 76 990.25 € HT à parfaire en fonction de l'évolution financière de l'opération en plus ou moins,**
- **autorise le Président de signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire,**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

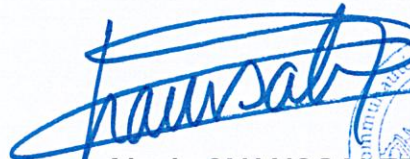
Pour : 48

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL

Le Président de la CASUD,


Alexis CHAUSSALET

DEPARTEMENT DE LA REUNION- COMMUNE DE SAINT-JOSEPH



**« TRAVAUX DE POSE DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DES
GLAÏEULS »**

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD).

dont le siège social sise au 379 rue Hubert Delisle – BP 437 - 97 838 LE TAMPON, représentée par son Président, monsieur Jacquet HOARAU, autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaires n°XXXXXXXXXX, en date du 12 décembre 2025.

Ci- après dénommée « Communauté d'Agglomération du Sud »

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH,

sise au 277 Rue Raphaël Babet 97480 Saint-Joseph, représentée par son Maire, monsieur Patrick LEBRETON, par délibération n°XXXXXXXXXXXXX du conseil municipal du XXXXXXXX

Ci-après dénommée « commune de Saint-Joseph »

d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Saint-Joseph a initié des travaux d'aménagement de voirie sur la Rue des Glaïeuls afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Lors de l'exécution des travaux, il a été constaté que des portions du réseau d'eaux pluviales existant étaient en mauvais état, présentant des affaissements et des fissures.

Ces observations ont rendu nécessaire le remplacement des tronçons défectueux de canalisation afin de garantir un écoulement efficace des eaux pluviales et la durabilité de l'infrastructure.

Les travaux s'étendent sur une longueur d'environ 140 mètres linéaires et comprennent : la pose de canalisations PVC Ø300 et Ø500, la création de regards préfabriqués, de grilles de récupération, ainsi que le raccordement au réseau existant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Saint-Joseph et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) sont respectivement concernées par le projet de « Travaux de pose des canalisations des eaux pluviales sur la rue des Glaïeuls ».

La CASUD est maître d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux humides (assainissement des eaux pluviales).

La commune de Saint-Joseph est maître d'ouvrage pour les travaux de voirie, comprenant trottoirs, structure et revêtements de chaussée, et pose des bordures.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière entre les deux parties pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales.

Articles 2 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION -DESCRIPTIFS DES TRAVAUX

Les travaux de l'opération susvisée comprennent notamment :

- L'installation de chantier et la signalisation
- L'élaboration des plans d'exécution et récolements
- Les travaux de pose des canalisations des eaux pluviales, y compris la réalisation des tranchées et leur remblaiement suivant les règles de l'art.
- La mise en œuvre des contrôles sur les réseaux (essais, inspections, raccordements)

Article 3 - MODALITE D'ORGANISATION

3-1-Modalités administratives

Les études et travaux de pose de réseaux des eaux pluviales feront l'objet de marchés passés par la CASUD agissant en qualité de maître d'ouvrage et des attributions qui lui sont rattachées. Il organisera, dans le respect du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations de passation et de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra leurs exécutions administratives, techniques et financière.

3-2- Modalités techniques

Exécution des travaux

Pendant l'exécution des travaux, la commune de Saint-Joseph, notamment représentée par sa Direction des Services Techniques, peut faire part de ses observations éventuelles sur les travaux au maître d'ouvrage (CASUD) lors des visites et réunions de chantiers.

A cet effet, les représentants de la Commune de Saint-Joseph sont conviés à participer activement aux réunions de chantier et sont destinataires des comptes-rendus qui en sont faits.

Réception des ouvrages

La réception des travaux relatifs à la pose des canalisations des eaux pluviales sera effectuée par la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), en qualité de maître d'ouvrage des réseaux humides.

La Commune de Saint-Joseph reprendra l'exécution des travaux de voirie, comprenant notamment les trottoirs, la pose des bordures et les revêtements, à l'issue de la réception des réseaux par la CASUD.

La CASUD établira les procès-verbaux de réception des ouvrages d'eaux pluviales et assurera la levée des éventuelles réserves, dans le respect des délais contractuels, avant que la Commune de Saint-Joseph n'entreprenne les travaux complémentaires de voirie.

Période de garantie de parfait achèvement – Remise de ouvrages

La CASUD assure la réception des travaux relatifs à la pose et au remplacement des canalisations des eaux pluviales conformément aux prescriptions du C.C.A.G. « Travaux ».

La responsabilité de la CASUD pour l'exécution de ces travaux reste engagée pendant la période de garantie de parfait achèvement, d'une durée minimale d'un an à compter

de la date d'achèvement, y compris les obligations liées à l'entretien ou à l'exploitation courante.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera également transmis à la Commune de Saint-Joseph dans un délai de six mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie,
- les procès-verbaux de réception,
- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE),
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

4-1 – Montant des travaux et phasage

Le montant estimatif des travaux de « TRAVAUX DE POSE DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES » s'élève à 153 980.50 € HT, dont 76 990.25 € HT à la charge de la commune de Saint-Joseph.

Une subvention n'est pas encore déterminée à ce jour.

La répartition financière est la suivante :

Prestations	Montant Total (HT)	Répartitions			
		CASUD		Commune de l'Entre Deux	
CHAPITRE 1 – Prestations générales	49 672,50 €	50%	24 836,25 €	50%	24 836,25 €
CHAPITRE 2 – Terrassement et Génie Civil	41 910,00 €	50%	20 955,00 €	50%	20 955,00 €
CHAPITRE 4 – Regards / Grilles / Bouches d'égout	17 900,00 €	50%	8 950,00 €	50%	8 950,00 €
CHAPITRE 5 – Remblaiement et Réfection	27 252,00 €	50%	13 626,00 €	50%	13 626,00 €
CHAPITRE 6 – Ouvrages de gestion des eaux pluviales	17 246,00 €	50%	8 623,00 €	50%	8 623,00 €
Montant total HT CASUD	76 990,25 €				
Montant total HT Commune de Saint-Joseph	76 990,25 €				

(*) voir les devis de l'entreprise

4-2- Paiement des dépenses

La CASUD assurera le financement à hauteurs de 50% des ouvrages relevant de sa compétence tel que visés à l'article 4.1 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

Pendant l'exécution des travaux, toutes les factures afférentes aux ouvrages seront directement acquittées par la CASUD, maître d'ouvrage unique.

À la réception et à la remise des ouvrages, au titre du remboursement, la CASUD adressera à la Commune de Saint-Joseph une demande de paiement ventilée comme suit :

- À la réception, dès achèvement des travaux : 95 % des dépenses,
- À la remise des ouvrages, en fin de garantie de parfait achèvement : le solde des dépenses.

Cette demande devra être accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses et, suivant le cas, des justificatifs comptables nécessaires (PV de réception des ouvrages, DOE, DIUO).

La demande de paiement doit être faite à compter de la date de réception des ouvrages. Le délai de paiement par la Commune de Saint-Joseph est de 1 mois. Ce délai court à la date de réception de la demande de paiement.

Les paiements seront effectués au compte de la CASUD.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention de maîtrise d'ouvrage unique prend effet dès sa signature par les parties et sa transmission au contrôle de légalité. Elle se termine en fin de période de garantie de parfait achèvement, à la date de notification du procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de façon anticipée :

- Soit d'un commun accord ;
- Soit à l'initiative de l'une des parties pour cause de non-respect par l'autre partie de clauses de la présente convention.

La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

« Lu et accepté »

Fait à Le Tampon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la CASUD

Pour la Commune de Saint-Joseph

Le président

Jacquet HOARAU

« TRAVAUX DE POSE DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DES GLAIEULS »

Devis des travaux ci- après

DEVIS N°7-Ter - SAINT JOSEPH - Rue des Glaïeuls

Le 03/09/2025

Opération : Reprise des 5 tronçons suivants, rue des Glaïeuls :EP1-EP2, EP4-EP5, EP5-EP6, EP7-EP8 et EP10-EP11

POSTE n°	Désignation / Prestations	U	PU (H.T)	Qté	Total (H.T)
CHAPITRE 1 - Prestations générales					
100	Reconnaissance et installation de chantier				
100-40	Forfait pour opération d'un montant de plus de 50 000 €	ft	15 000,00	1	15 000,00
110	Raccordement au réseau pluvial existant				
110-10	Raccordement au réseau pluvial existant, le forfait	ft	1 750,00	9	15 750,00
120	Signalisation et sécurisation du chantier				
120-10	Forfait Journalier pour la signalisation et la sécurisation	ft/j	200,00	25	5 000,00
140	Travaux préparatoires y compris documents d'exécution				
140-10	Le forfait	ft	6 000,00	1	6 000,00
141	Dossiers des ouvrages exécutés (DOE)				
141-10	Le forfait	ft	2 500,00	1	2 500,00
170	Repérage des réseaux existants				
170-10	le mètre linéaire (ml)	ml	12,50	135	1 687,50
190	Réalisation de sondage de reconnaissance (réseaux), investigations complémentaires				
190-10	L'unité de sondage pour un maximum de 5m ²	u	249,00	15	3 735,00
CHAPITRE 2 - Terrassement et Génie Civil					
200	Fouilles en tranchée en terrain meuble				
200-10	le mètre cube pour des fouilles <1,6m (m3)	m3	90,00	324	29 160,00
220	Croisement d'ouvrages				
220-10	d'un diamètre compris entre 4 et 20 cm, à l'unité	u	850,00	15	12 750,00
Chapitre 4 : Regards / grilles / bouche d'egout					
470	Création de regard de visite béton sur réseau existant d'eaux pluviales :				
470-20	Regard DN800 , l'unité	u	900,00	2	1 800,00
470-30	Regard DN1000 , l'unité	u	2300,00	7	16 100,00
Chapitre 5 : Remblaiement et refecton					
500	Lit de pose et d'enrobage				
500-10	le mètre linéaire	ml	75,00	144,00	10 800,00
570	Grave non traités concassés 0/31.5				
570-10	Le mètre cube de GNT 0/31,5	m3	91,20	31,50	2 872,80
580	Grave non traités concassés 0/80				
580-10	Le mètre cube de GNT 0/80	m3	91,20	126,00	9 979,20
590	Mise en œuvre de béton				
590-10	Béton dosé à 250 Kg/m3, le mètre cube	m3	79,20	9,00	3 600,00
Chapitre 6 - Ouvrages de gestion des eaux pluviales					
600	Canalisations EP				
600-20	DN 300, le mètre linéaire (ml)	ml	96,00	26,00	2 496,00
600-30	DN 500, le mètre linéaire (ml)	ml	125,00	118,00	14 750,00
MONTANT TOTAL HT					153 980,50 €
TVA					13 088,34 €
MONTANT TOTAL TTC					167 068,84 €

Arrêté le présent devis à la somme de :